LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Un territoire partagé en deux bassins hydrographiques

LES BASSINS VERSANTS

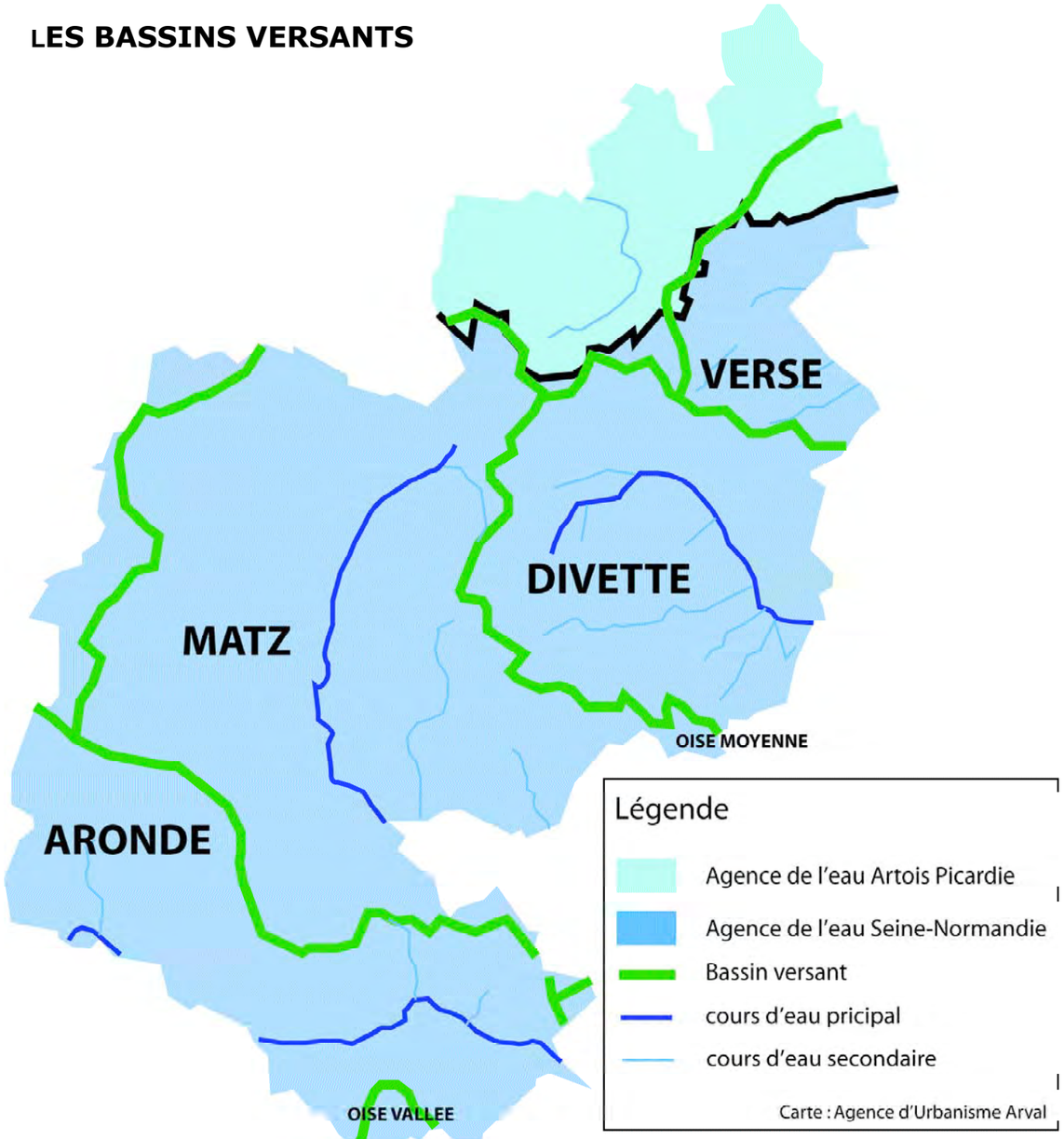

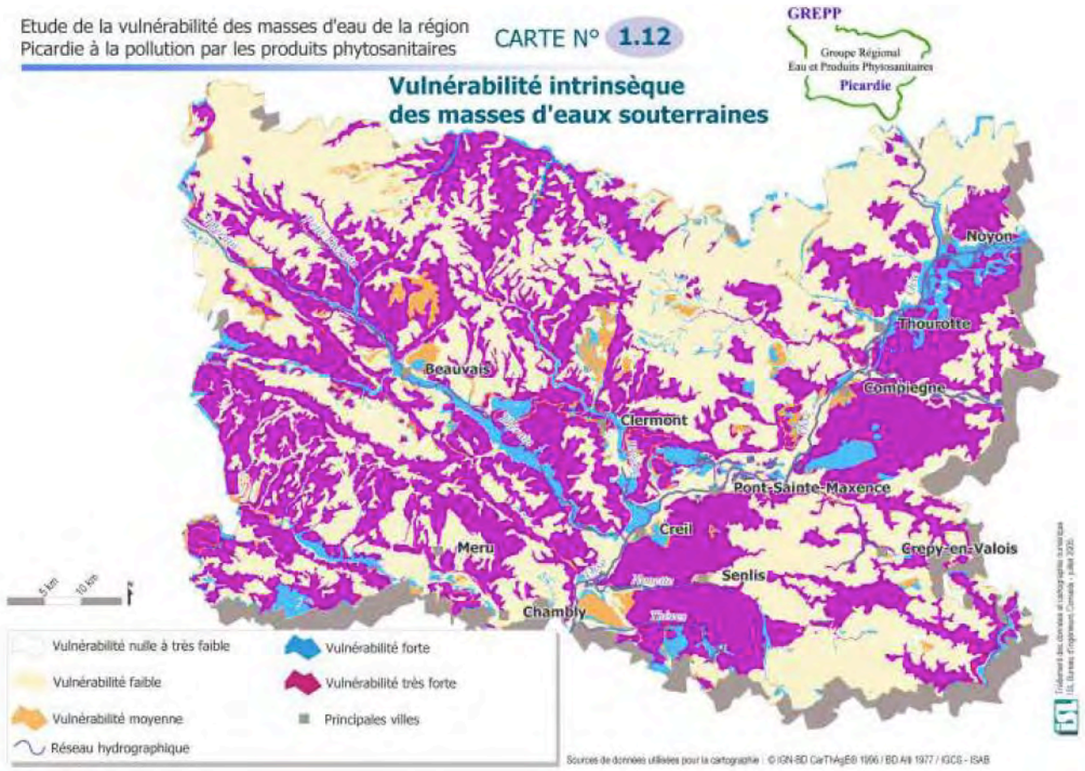

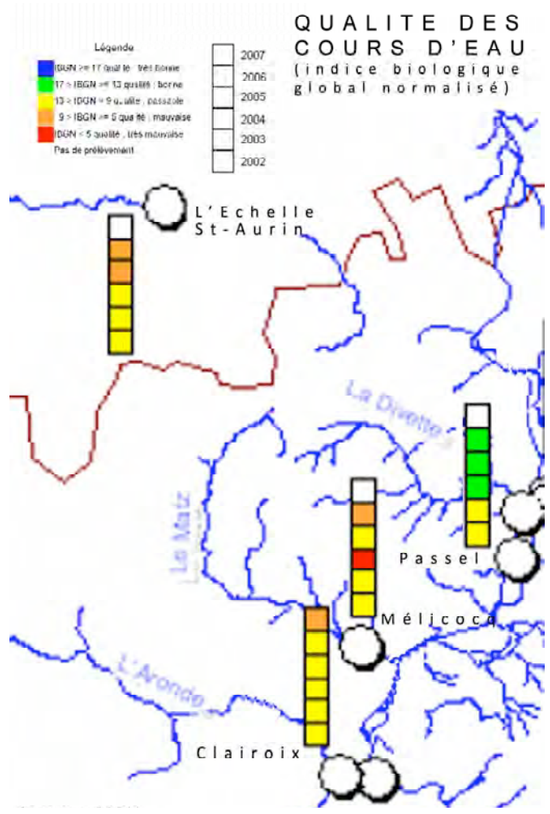

Une ressource en eau vulnérable

Le territoire du pays des Sources a la particularité d'être divisé en deux bassins hydrographiques, faisant que deux agences de l'eau interviennent : l'agence de l'eau Artois Picardie au nord (6 communes et Solente) et l'agence Seine Normandie sur une grande partie sud. En outre, 8 bassins versants sont délimités, les principaux étant du nord au sud, ceux de l'Avre, de la Verse, de la Divette, du Matz et de l'Aronde. Le territoire accueille la source de 3 cours d'eau importants : l'Avre, le Matz et la Divette.
Les objectifs de gestion de l'eau sont donc différents selon la situation géographique, ce qui n'aide pas à une gestion homogène et collective de la ressource en eau sur le pays des Sources.

Le réseau hydrographique est principalement rattaché au bassin versant de l'Oise. Les trois rivières qui traversent le territoire (le Matz, la Divette et l'Aronde) reçoivent en effet les eaux de ruissellement du territoire et les transportent jusqu'à la vallée de l'Oise. Ces trois affluents de l'Oise sont eux-mêmes alimentés par des rus et des rivières secondaires qui complètent le réseau hydrographique.

Le Matz prend sa source à Canny-sur-Matz, il est long de 24,9 kilomètres et se jette dans l'Oise à Thourotte après être passé sous le canal latéral de l'Oise.

La Divette prend sa source sur la commune de Lassigny, elle est longue de 15,1 kilomètres et se jette dans l'Oise à Passel (proche de Noyon).

L'Aronde prend sa source à Montiers, elle se jette dans l'Oise à Clairoix après un parcours de 26,3 kilomètres.

Au nord et sur le bassin Artois-Picardie (bassin versant de la Somme), l'Avre prend sa source à Amy pour se jeter dans la Somme à Camon après un parcours de 66 km. Il constitue un des principaux affluents en rive gauche de la Somme. Le pays des Sources (dont Solente) couvre 5129 ha, soit 4,5% du bassin versant de l'Avre dans sa partie amont. L'objectif de bon état du cours d'eau est fixé à l'horizon 2027.

La qualité de l'eau

Les eaux superficielles (cours d'eau) ainsi que les eaux souterraines sont soumises à des pollutions dégradant la qualité de l'eau. La vulnérabilité est forte sur une grande partie du pays des Sources, tandis que là où elle est moins forte (en frange nord), la qualité de l'eau est déjà dégradée. La qualité des cours d'eau tend également à se dégrader sur la période 2002-2007.

Les sources de ces pollutions sont très diverses : rejets des eaux usées mal maîtrisés, pollutions industrielles, utilisation de produits phytosanitaires affectant les nappes phréatiques, élevages, dépôts sauvages, etc.
En réponse à cette vulnérabilité du milieu aquatique du pays des Sources, les actions préventives et curatives se mettent en place, mais demandent souvent de longues années avant de retrouver la qualité souhaitée.

La qualité des cours d'eau est évaluée grâce à la mesure de plusieurs paramètres qui sont :

- La teneur en matières organiques et oxydables (MOOX)
- La teneur en Nitrates (NITR)
- La teneur en Azote (AZOT)
- La teneur en Phosphore (PHOS)
- La quantité de particules en suspension dans l'eau (PAES)
- L'indice biologique global normalisé (IBGN) qui permet d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés.

Un code couleur est associé à ces différents paramètres afin de rendre instinctive l'interprétation des relevés. Sur les cartes ci-contre les points de mesures associés aux différents relevés sont signifiés par un point rouge.

La Divette :

La qualité de la Divette est globalement médiocre. En effet seul un point de captage sur 13 donne des résultats de PAES différents de « mauvaise » (couleur rouge) et il se situe près de la source, où l'eau est encore protégée des principales pollutions. Les teneurs en phosphore, en azote et en matières organiques sont également assez élevées (de mauvaise à médiocre pour le MOOX et le NITR, de bonne à mauvaise pour l'AZOT), cette dégradation provient essentiellement des activités domestiques, couplées à une absence de stations d'épurations efficace.

La teneur en nitrates, également assez élevée, notamment proche de la confluence avec la Broyette, provient du lessivage des terres agricoles lors des fortes pluies. L'indice IBGN est quant à lui disponible sur les mesures des deux premiers captages et va de moyen à médiocre.

L'objectif de bon état du cours d'eau est fixé à l'horizon 2021.

Le Matz :

La qualité globale du Matz est moyenne mais il ne concerne le territoire du pays des Sources que jusqu'à la confluence avec le ru de Mareuil. Jusque là, on note une bonne qualité de l'eau en ce qui concerne la teneur en phosphore (seule la quatrième mesure fait état d'une qualité mauvaise), elle est même « très bonne » au niveau de la deuxième mesure.

En revanche la teneur en nitrates est de moyenne à mauvaise, ce qui peut s'expliquer par le caractère agricole des terres traversées ou à proximité du cours d'eau. La quantité de particules est satisfaisante sur ce début de parcours excepté au premier point de mesure. L'IBGN statut sur une qualité médiocre puis moyenne du Matz sur sa partie Noyonnaise ; à noter une amélioration de cet indice (bonne qualité) en aval.

L'objectif de bon état du cours d'eau est fixé à l'horizon 2021.

L'Aronde :

De ces trois affluents de l'Oise c'est l'Aronde qui est de meilleure qualité. Les taux de nitrates, de matières organiques et d'azote révèlent une qualité de très bonne à bonne sur l'ensemble de son

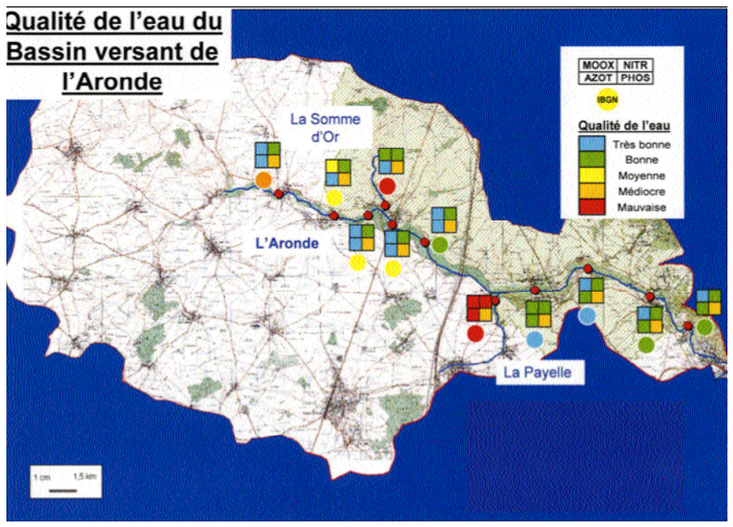

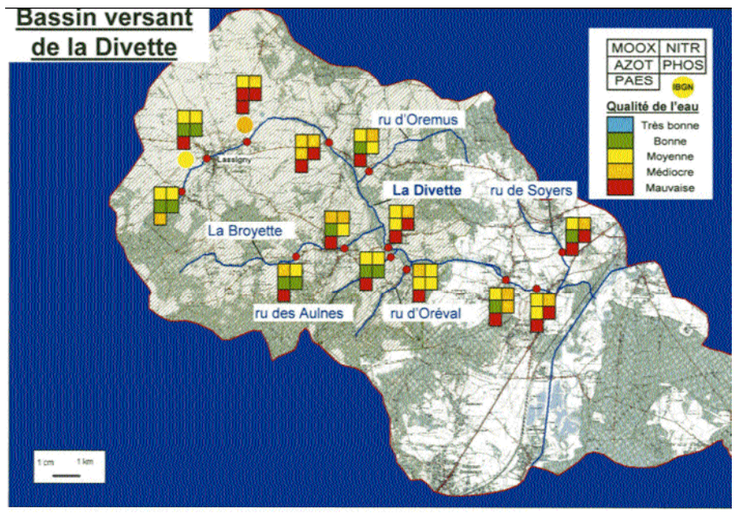

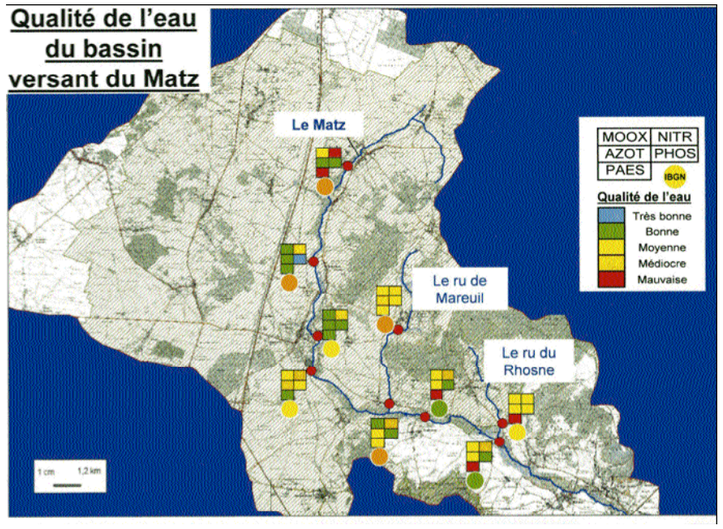

Les principales orientations des SDAGE et les zones à dominante humide

Légende :

- Formations forestières humides et/ou marécageuses
- Prairies humides
- Zones urbaines et autres territoires artificialisés
- Eaux de surface
- Terres arables
- Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiais

Espaces à dominante humide de la vallée de la Divette

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

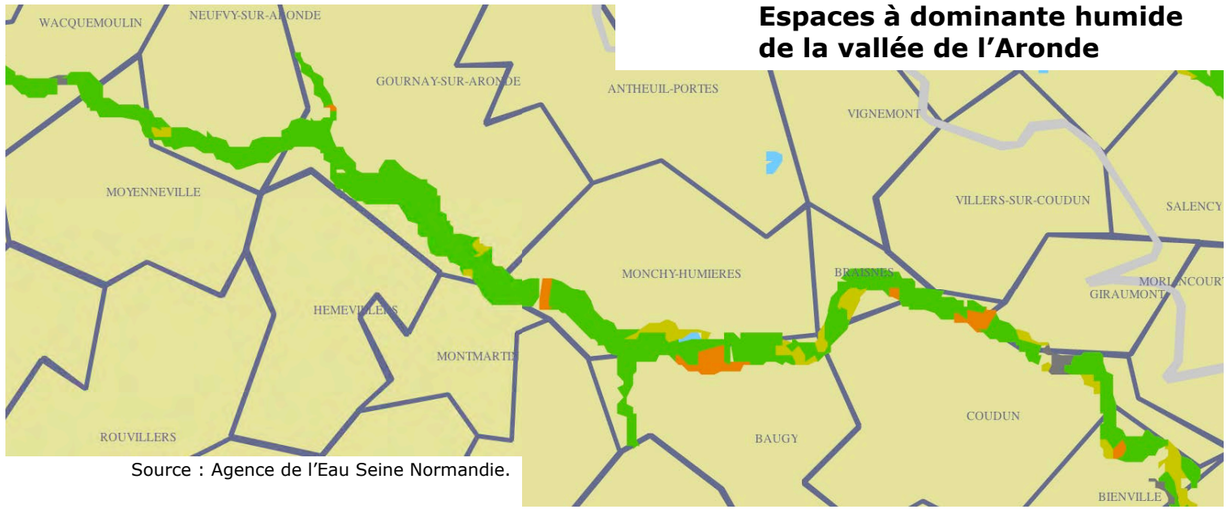

Espaces à dominante humide de la vallée de l'Aronde

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les principales orientations des SDAGE

Domaines concernés :	SDAGE Artois – Picardie :	SDAGE Seine – Normandie :
• Pollution des milieux aquatiques :	- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (infiltration à la parcelle, noues, etc.) et préventives.	- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme) et palliatives. Réalisation de zonage d'assainissement pluvial. - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole, permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
• Inondations :	- Limiter les dommages liés aux inondations. - Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation, notamment en aval.	- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation. - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues. - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval. - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.
• Fonctionnalité, continuité écologique des eaux superficielles :	- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée (éviter habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau). - Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau (préservation zone naturelle d'expansion des crues, libre divagation de la rivière, etc.). - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (sur la base de la carte des zones à dominante humide). - Gérer les sédiments pollués et les pollutions historiques dans le respect des exigences de préservation du milieu naturel.	- Protéger, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité. - Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
• Protection de la ressource en eau :	- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable afin de limiter les fermetures de captage et la multiplication de nouveaux forages.	- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine) - Mettre en place des programmes d'actions adaptés pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée, définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur, réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages.

Espaces à dominante humide de la vallée du Matz

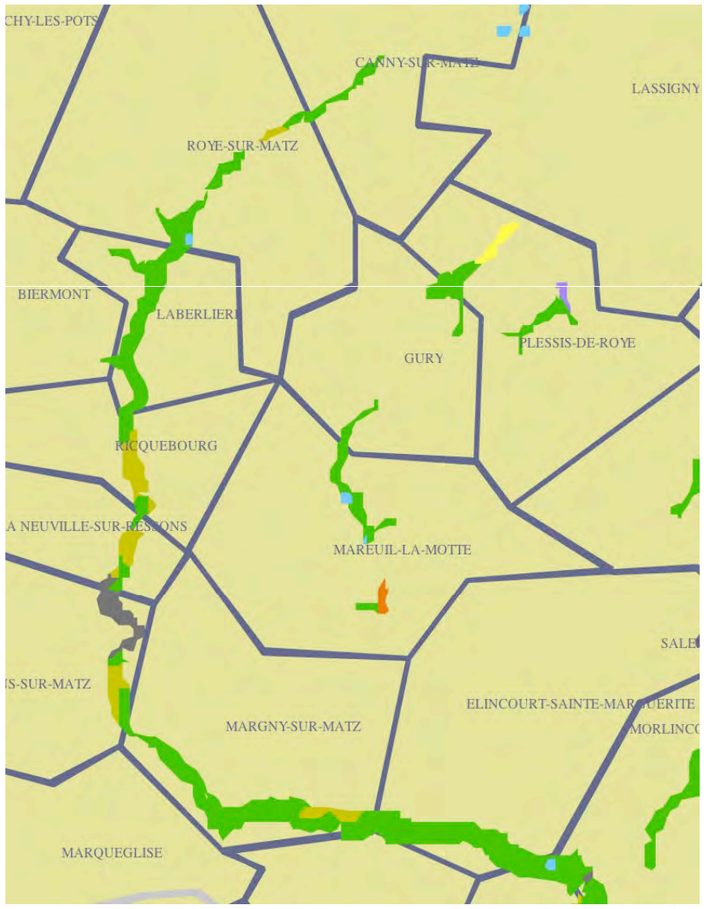

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

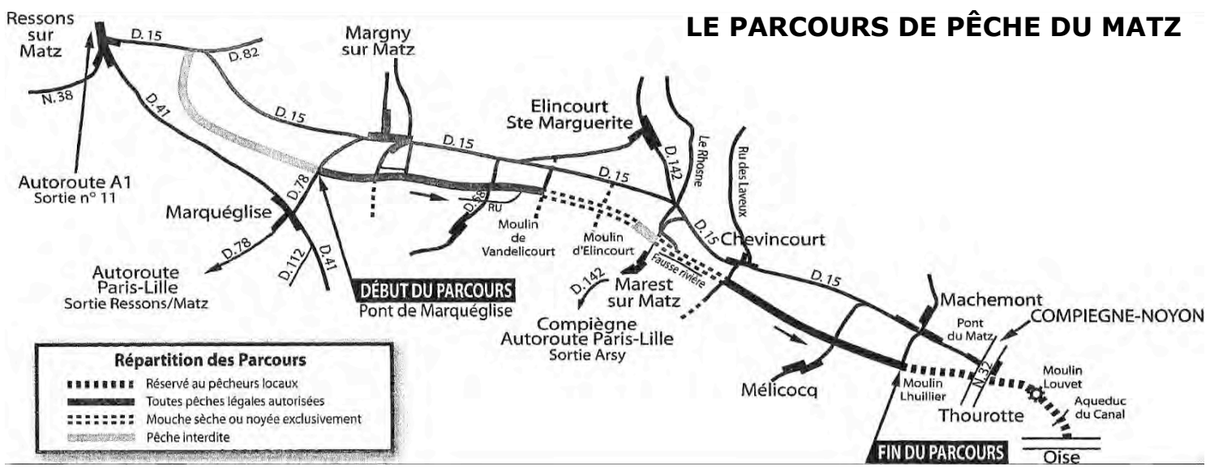

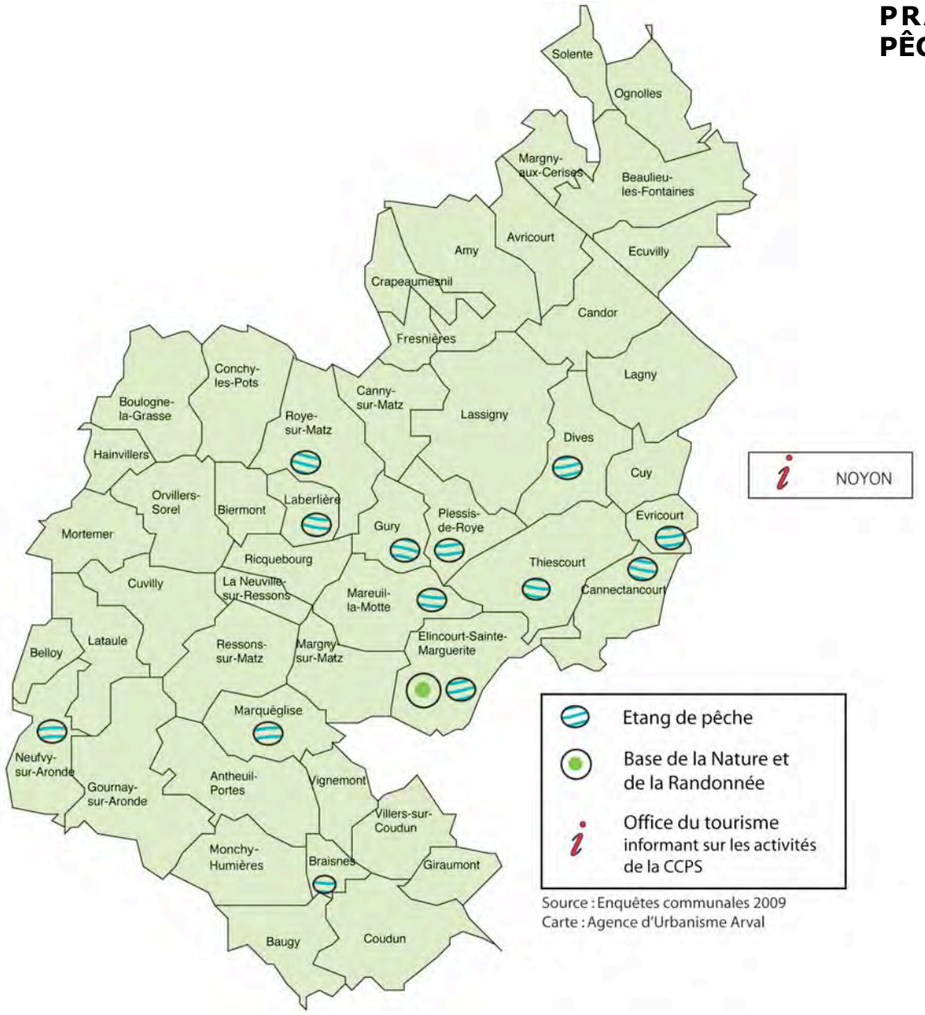

parcours. Cependant, le taux de phosphore et l'indice IBGN nuance ce constat. Le premier est médiocre pour toutes les mesures et le second indique une qualité médiocre en amont et qui s'améliore jusqu'à être « très bonne » après la confluence avec la Payelle.

De manière générale, ces trois cours d'eaux sont de qualité moyenne du fait d'une qualité de traitement des eaux usées insuffisantes, frd rejets des eaux urbaines à traiter au regard des paramètres nécessaires à l'estimation des débits fluviaux et des charges de pollution (capacité des récepteurs), de leur environnement largement cultivé (culture intensive), du développement de boisements de cultures qui peuvent modifier l'équilibre hydro-biologique du cours d'eau. Il est, en outre constaté, des déficits hydriques (assecs récurrents sur l'Avre et apparus en 2011 sur le Matz) soulevant un enjeu important de prélevements supplémentaires en période d'étiage.

Il convient de signaler que les cours d'eau du territoire accueillent des parcours de pêche réputés. De même, plusieurs étangs publics ou privés sont ouverts à la pêche. Cette activité de loisirs (et tourisme) autour de l'eau est à prendre en compte dans les réflexions menées au SCOT.

On compte 4 syndicats de rivières (Aronde, Matz, Haut Matz, Divette) en charge de l'entretien des cours d'eau et du suivi des activités piscicoles.

Les dispositions des SDAGE et les espaces à dominante humide

Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Artois Picardie et Seine Normandie fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Ils ont ainsi vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les deux SDAGE ont fait l'objet d'une révision dont le contenu est devenu applicable à compter de 2010 et pour une durée de 6 ans.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme locaux (dont les SCOT) doivent être compatibles avec les SDAGE. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre le contenu des documents d'urbanisme et celui des SDAGE.

Dans la page précédente, sont présentées les principales orientations de chacun des deux SDAGE applicables depuis 2010. Ces orientations vont dans le même sens. Elles mettent notamment l'accent sur :

- La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques.
- La fin de la disparition et de la dégradation des zones humides et le maintien, la préservation et la protection de leur fonctionnalité.
- Une meilleure protection des points de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Au sujet des deux premiers points, l'Agence de l'eau Seine Normandie a établi en 2006, une cartographie des zones à dominante humide (voir extrait page précédente). Sur le pays des Sources, ces zones à dominante humide correspondent pour une grande majorité aux fonds des vallées principales. Elles montrent que ces espaces sont aujourd'hui très largement occupés de formations forestières humides et/ou marécageuses, résultant le plus souvent de boisements spontanés ou de cultures venant remplacer les usages anciens (tourbières, prairies pour élevage extensif).

Il reste cependant quelques secteurs de prairies humides de Ricquebourg à Ressons (le long de la vallée du Matz), et en aval de Gournay-sur-Aronde jusqu'à Coudun (le long de la vallée de l'Aronde). Le fond de vallée de l'Aronde compte également quelques secteurs restés en tourbières, landes ou roselières, sur les communes de Monchy-Humières, Beaugy, Braisnes et Coudun.
Ces espaces présentent un fort enjeu de préservation au regard des orientations des SDAGE et de leur intérêt écologique (voir chapitre précédent). Une zone humide est une zone où l'eau est le principal facteur qui détermine le milieu naturel et la vie animale et végétale. A l'interface des milieux terrestres et aquatiques, elle peut prendre différentes formes remarquables : prairies humides, mares, marais, tourbières. Les zones humides sont utiles à l'écrêtement des crues et soutien d'étiage, à l'épuration naturelle (nitrate, métaux lourds, phosphore, etc.). Elles constituent un réservoir de biodiversité et présentent des valeurs patrimoniales, culturelles, touristiques et éducatives.
Dès lors, et au regard de la délimitation des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE de l'Oise Aronde, les orientations du SCOT auront à décliner des principes visant à leur protection. Il convient de rappeler également que l'Agence de l'eau Seine Normandie a mis en place des moyens financiers pour aider à la restauration des zones humides (plan 2007-2012).

Concernant la protection des points de captage de l'eau potable, cette problématique est prégnante sur le pays des Sources du fait que de nombreuses

Une organisation dispersée de la distribution en eau potable

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Carte : Agence d'Urbanisme Arval 2010

Source : ARS - CCPS

LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE (Atrazine, nitrates et maillages)

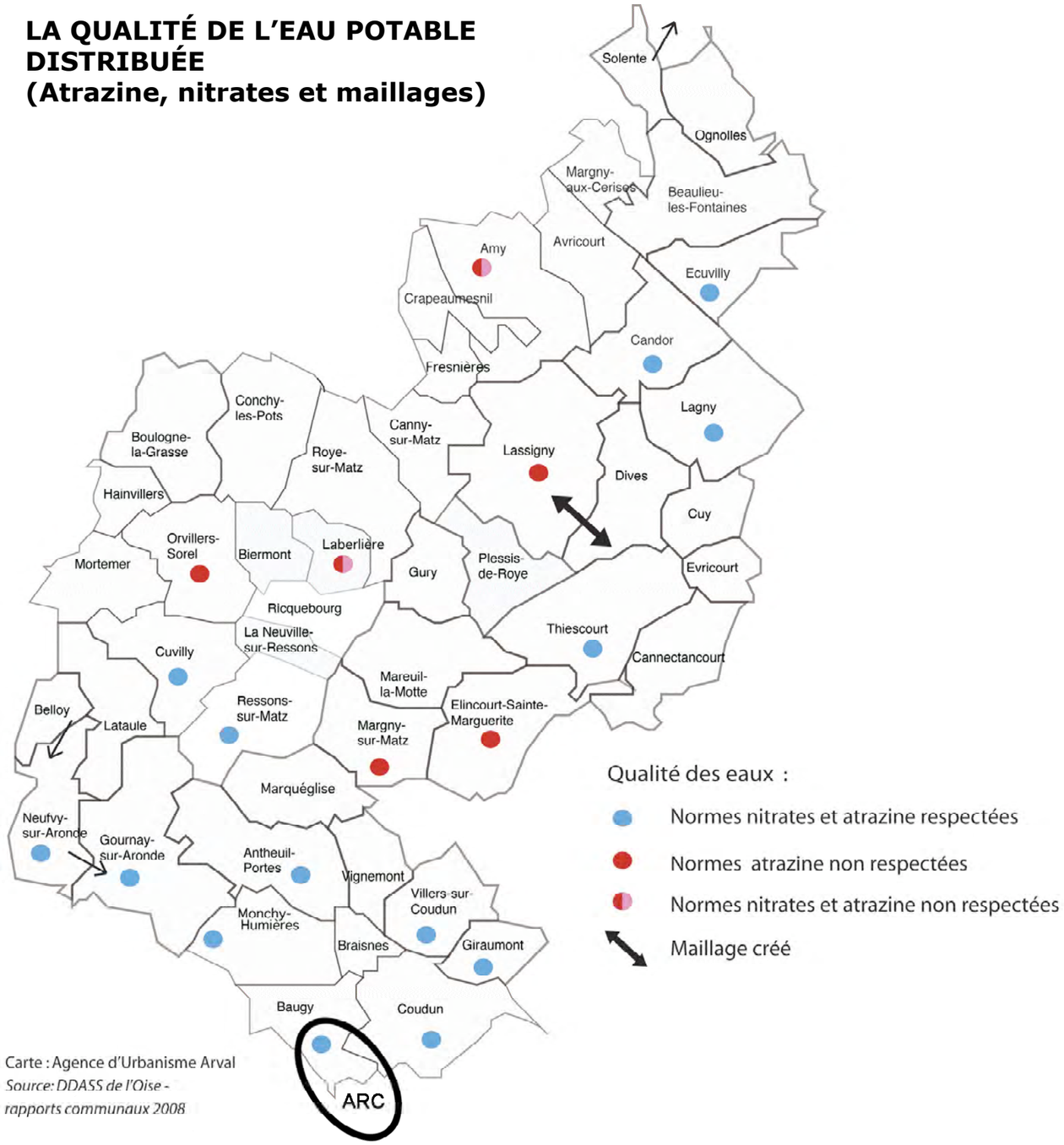

Carte : Agence d'Urbanisme Arval

Source: DDASS de l'Oise - rapports communaux 2008

Des insuffisances constatées sur l'alimentation en eau potable

LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE
(Nitrates, pesticides)

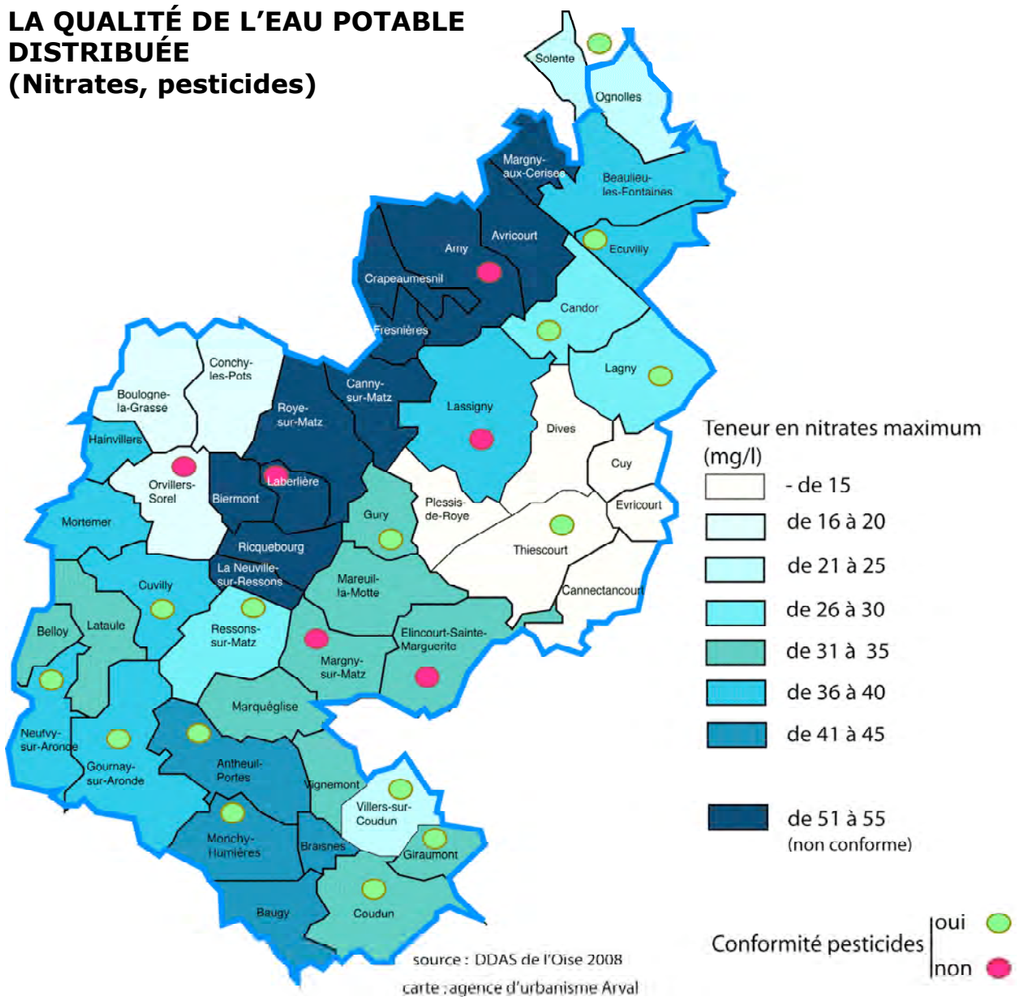

Syndicat ou communes concernées	Nombre de communes desservies	Population (1999)	Gestion	Achat d'eau	Localisation source(s)	Type	Volume d'eau moyen distribué (m3/an)	Volume d'eau moyen consommé (m3/an)	Consommation moyenne par habitant (m3/an)
Syndicat d'Amy	5 : Amy, Avricourt, Margny-aux-Cerises, Crapeaumesnil, Fresnières	1 208	Régie directe		Amy	Forage	Non communiqué	52 527	43,5
Syndicat de la Divette	6 : Dives, Cuy, Evricourt, Cannectancourt, Plessis-de-Roye, Thiescourt	2 339	SAUR		Thiescourt	Forage	157 841	127 336	54,4
Syndicat de Margny-sur-Matz	5 : Gury, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Vignemont	2 068	SAUR		Margny-sur-Matz	Forage	178 502	132 162	63,9
Syndicat de Monchy-Humières	3 : Baugy, Braisnes, Monchy-Humières	1 134	Régie directe		Monchy-Humières	Forage	114 998	56 235	49,6
Syndicat de la Vallée du Matz	7 : Biermont, Canny-sur-Matz, Roye-sur-Matz, Laberlière, Ricquebourg, LaNeuville-sur-Ressons	2 165	Régie directe		Laberlière	Forage	150 614	116 679	53,9
Syndicat de Lataule-Belloy	2 : Belloy, Lataule	213	Lyonnaise des Eaux		Neuvfy-sur-Aronde	Forage	11 158	10 848	50,9
Syndicat PE du Nord Ressontois	4 : Cuvilly, Hainvillers, Mortemer, Orvillers-Sorel, Conchy-les-Pots	1 170	Régie directe		Orvillers-Sorel et Cuvilly	Forage	174 405	127 942	109,4
Syndicat des Fontaines	2 : Ecuvilly, Beaulieu-les-Fontaines	754	SAUR		Ecuvilly	Forage	52 333	36 634	48,6
Antheuil-Portes	1 : Antheuil-Portes	418	SAUR		Antheuil-Portes	Forage	21 872	15 963	38,2
Candor	1 : Candor	247	Lyonnaise des Eaux		Candor	Forage	15 164	11 659	47,2
Coudun	1 : Coudun (+ vente à Giraumont)	1 003	Régie directe		Coudun	Forage	47 477	38 663	38,5
Elincourt-Sainte-Marguerite	1 : Elincourt (+ vente à Marest-sur-Matz)	781	Régie directe		Elincourt-Ste-Marguerite	Forage	86 792	47 535	60,9
Giraumont	1 : Giraumont	592	SAUR	Coudun	Giraumont	Forage	24 686	22 146	37,4
Gournay-sur-Aronde	1 : Gournay-sur-Aronde	580	Lyonnaise des Eaux		Gournay-sur-Aronde	Forage	32 869	31 661	54,6
Lagny	1 : Lagny	474	SAUR		Lagny	Forage	29 361	27 819	58,7
Lassigny	1 : Lassigny	1 248	SAUR		Lassigny	Forage	146 213	111 161	89,1
Neufvy-sur-Aronde	1 : Neufvy-sur-Aronde	180	Lyonnaise des Eaux		Neuvfy-sur-Aronde	Forage	16 644	11 294	62,7
Ressons-sur-Matz	1 : Ressons-sur-Matz	1 469	SEAO		Ressons-sur-Matz	Forage	85 116	67 583	46,0
Villers-sur-Coudun	1 : Villers-sur-Coudun	1 335	SAUR		Villers-sur-Coudun	Forage	77 994	71 284	53,4
Boulogne-la-Grasse		415	SAUR	Syndicat d'Orvilers				18 133	43,7
Ognolles		223	Lyonnaise des Eaux	SIVOM de Guiscard			Non communiqué	12 050	54,0
TOTAL CCPS		**20 016**					**1 424 039**	**1 147 314**	**57,3**

Source : Schéma directeur AEP - B&O Ingénierie Environnement

de nombreuses communes de la fange nord du territoire sont déjà confrontées depuis plusieurs années à des problèmes de potabilité de l'eau. Les réflexions à mener dans le SCOT pourront conduire à définir des secteurs (englobant les bassins d'alimentation du captage) où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

La gestion de l'eau potable sur le territoire

La gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire s'effectue à partir 9 syndicats des eaux concernant 37 communes du territoire et 11 communes hors syndicats dont 10 qui possèdent leur propre point de captage. Deux communes (Ognolles et Solente) sont avec un syndicat des eaux hors périmètre du SCOT.

La gestion du captage et du réseau est partagée entre trois grands groupes à savoir la SAUR, la Lyonnaise des eaux, SEAO (Véolia) et les 20 communes qui sont en régie directe dont 4 syndicats intercommunaux (dont les syndicats du nord où des problèmes de potabilité de l'eau sont constatés).

On compte 19 communes ayant un point de captage de l'eau potable, alimentant 45 des 48 communes du secteur d'étude. Le point de captage de Baugy, le seul à être classé prioritaire sur le territoire par l'Agence de l'eau Seine Normandie, alimente l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

L'eau distribuée aux habitants du pays des Sources n'est pas toujours conforme à la réglementation. Les captages des syndicats d'Amy, de Margny-sur-Matz, de la vallée du Matz, d'Orvillers-Sorel ainsi que ceux des communes de Lassigny et Elincourt-sainte-Marguerite ne respectent pas les normes de teneur de l'eau en atrazine. De plus les captages d'Amy et de Laberlière ne respectent pas non plus les taux de nitrates en vigueur en dépassant les 53 mg/l.

On note également que les communes du syndicat d'Amy ainsi que les communes de Lassigny, Conchy-les-Pots, Boulogne-la-Grasse et Biermont reçoivent de l'eau qui n'est pas conforme à la réglementation concernant la teneur en pesticides. Le caractère fortement agricole du secteur ainsi que l'occupation des sols, majoritairement dédiée à l'exploitation sous formes de grandes cultures a favorisé l'infiltration de pesticides dans la nappe alluviale où sont réalisés les forages. Cependant sur les dernières années, il n'a pas été observé d'aggravation des niveaux de pollution. Dans les communes non citées ci-dessus, la qualité de l'eau captée est satisfaisante et adaptée à la consommation. Les taux de nitrates sont néanmoins élevés, mais ne dépassent pas 40 mg/l, excepté pour Antheuil-Portes et Baugy qui sont entre 41 et 45 mg/l. Les teneurs en atrazine et pesticides respectent ici la réglementation.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (chiffres 2002) indique que la consommation d'eau moyenne sur l'ensemble de la Communauté de Communes s'élève à 1 147 314 m3 par an, soit une moyenne ramenée au nombre d'habitants à 57,3 m3. La consommation moyenne peut varier du simple au double entre les communes ou syndicats les plus économes en eau et ceux les plus consommateurs. La présence d'activités fortement consommatrices d'eau ou l'état des réseaux (forte déperdition) peut expliquer ces différences.

À noter que les communes de Dives et Lassigny ont réalisées un maillage commun de leur réseau d'adduction d'eau potable. Lors des enquêtes communales effectuées en 2009, une majorité des élus s'est montrée favorable à un bouclage des réseaux d'adduction d'eau potable à l'échelle du territoire, en particulier pour pallier à toute pollution ou insuffisance temporaire d'un ou plusieurs points de captage, tout en

Le sud du territoire mieux équipé en assainissement que le nord

Organisation de l'assainissement sur le territoire

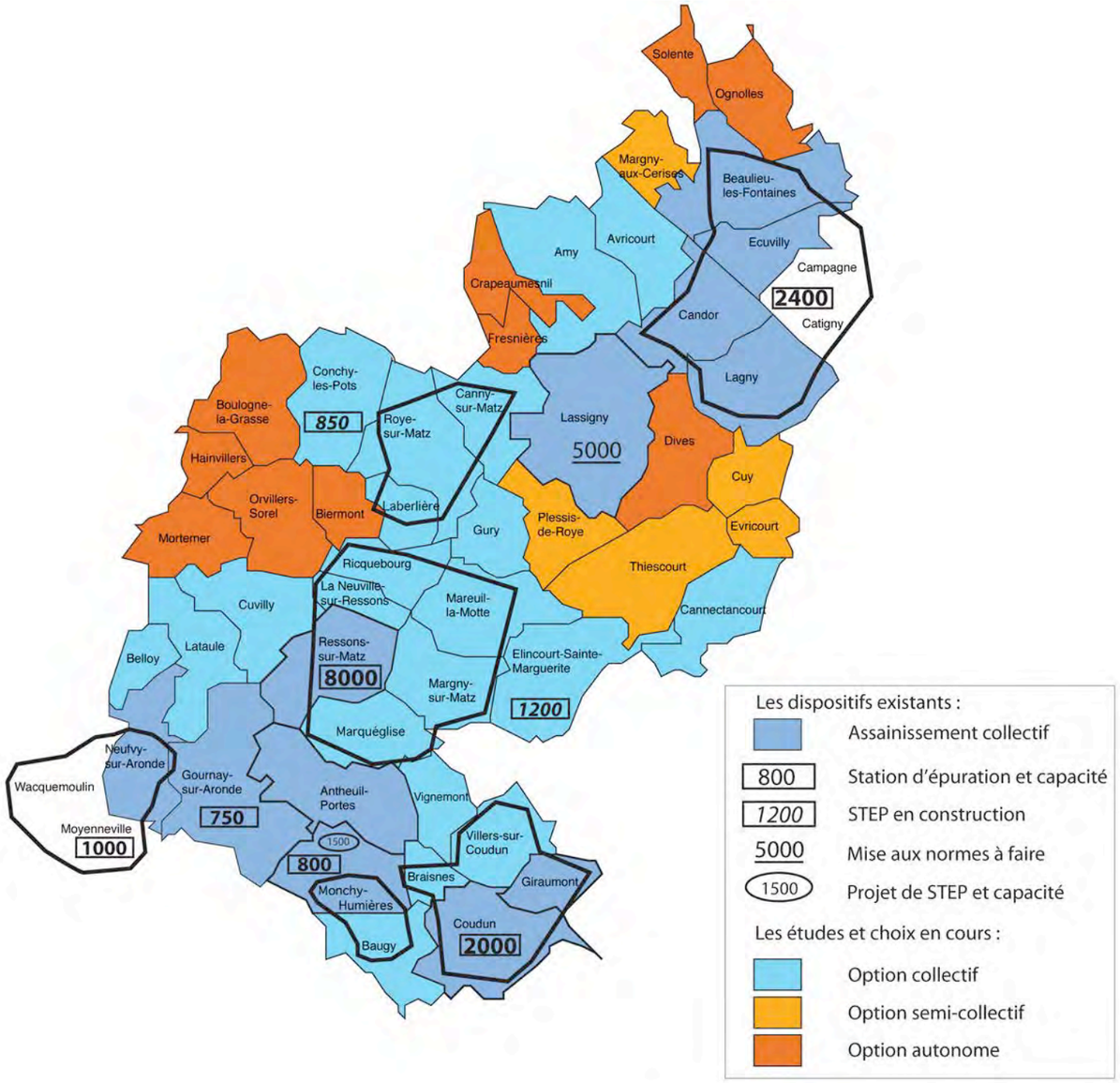

Sources: Porter à connaissance 2004, enquêtes communales 2009, CCPS
Carte : Agence d'Urbanisme Arval

émettant des inquiétudes sur les conséquences sur le prix de l'eau (crainte d'augmentation et interrogation sur les modalités d'harmonisation entre syndicats et/ou communes hors syndicats).

La défense incendie est globalement satisfaisante, cependant les communes situées en zone rurale ne satisfont pas toujours à ces exigences pourtant essentielles à l'extension des zones constructibles.

La production d'eau potable s'impose donc comme un enjeu majeur du SCOT du pays des Sources car 24 communes sur les 47 de la communauté de communes présentent des non-conformités avec la réglementation en terme de qualité de l'eau potable produite.

L'assainissement

Prescriptions réglementaires (Rappel) :

Les généralités :

Les articles L. 1331-1 à 1331-7 du Code de la santé publique (CSP) exigent que toute construction à usage d'habitation dispose d'un système d'assainissement : Art. L. 1331-1 du code de la santé publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».
Les PLU ont la possibilité de prévoir (art. R. 123-9/4° du Code de l'urbanisme) les conditions dans lesquelles peuvent être réalisées les installations d'assainissement individuel. Ils peuvent prévoir une superficie minimale pour rendre des terrains constructibles (art. R. 123/5°) lorsque cette limitation est justifiée par des contraintes techniques liées à la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif. Les annexes du PLU (art. R. 123/14/3° du Code de l'urbanisme) fournissent à titre informatif les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement. Si le logement est desservi par un réseau collectif, l'assainissement autonome doit être détruit par le propriétaire. Si ce réseau collectif n'existe pas, l'assainissement autonome est obligatoire, la fosse septique étanche restant légale et les installations individuelles étant soumises au contrôle de la commune, dans l'attente de la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

De la loi sur l'eau :

Les responsabilités de communes, en application de la Loi sur l'eau, transposée dans le code de la santé publique (art. L. 2224-8), ont été largement accrues. Elles doivent notamment prendre en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif, ainsi que celles qui sont relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Elles peuvent (facultativement) prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs. Le contrôle de l'assainissement individuel comprend la vérification technique de la conception et de l'exécution des ouvrages pour les installations nouvelles, et, pour les installations anciennes, la vérification périodique de leur fonctionnement.

Du décret du 3 juin 1994 :

En application de ce décret et conformément à l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune doit, après enquête publique, fournir un zonage de son territoire indiquant :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Toutes les communes du territoire ont déjà effectué leur étude de zonage d'assainissement et émis des choix en matière de gestion des eaux usées.
Actuellement, on compte cinq stations d'épuration en activité sur le pays des Sources. Elles sont situées à Coudun, Monchy-Humières, Gournay-sur-Aronde, Lassigny et Ressons-sur-Matz. Cette dernière d'une capacité de 8000 équivalents habitants (éq/hab) prendra en charge les eaux usées des communes de Mareuil-la-Motte, Ricquebourg, La Neuville-sur-Ressons, Margny-sur-Matz, Marquéglise qui ont fait le choix de l'assainissement collectif (travaux de réseaux en cours). La récente station de Catigny reçoit les eaux usées des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Ecuvilly et Lagny.

D'autres communes ont fait ce choix d'un regroupement collectif, mais la station d'épuration reste à créer. C'est le cas pour le regroupement Canny-sur-Matz, Roye-sur-Matz, Laberlière (horizon 2015). Les communes d'Elincourt-Sainte-Marguerite et de Conchy-les-Pots ont lancé la réalisation de leur propre station d'épuration (mise en service prévue en 2012).

La commune de Lassigny possède sa propre station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalents habitants, mais sa mise aux normes est engagée ; c'est également le cas de la station située à Monchy-Humières. Gournay-sur-Aronde possède également sa propre installation d'une capacité de 750 éq/hab qui est aux normes.

La gestion de la ressource en eau : les orientations

LE SAGE OISE ARONDE SUR LE PAYS DES SOURCES

La source du Matz,dans un environnement de grandes cultures.

Peupleraies dans le fond de vallée de l'Aronde.

Prairie humide dans la vallée du Matz.

Les communes de Villers-sur-Coudun, Braisnes et Giraumont ont décidé de se raccorder à la station d'épuration de Coudun, d'une capacité de 2000 éq/hab. qui est donc à renforcer en conséquence. Baugy et Monchy-Humières ont également opté pour un assainissement collectif mais la station actuelle de Monchy-Humières étant d'une capacité de 800 éq/hab., une seconde d'une capacité de 1500 éq/hab. est en projet (horizon 2012).

À noter que la commune de Neufvy-sur-Aronde envoie ses eaux usées vers la station d'épuration (récente et aux normes) de Moyenneville qui n'est pas située sur le territoire du pays des Sources.

Certaines communes comme Amy, Cannectancourt, Vignemont, Cuvilly, Lataule et Belloy ont fait le choix de l'assainissement collectif, mais n'ont pas encore déterminé la stratégie à adopter.

Enfin, 15 communes ont fait le choix de l'assainissement autonome ou semi collectif, notamment en frange nord-est et en frange nord-ouest du territoire. Plusieurs de ces communes sont confrontées à des aléas forts de risques de remontée de nappes.

La Communauté de Communes du Pays des Sources est dotée d'un SPANC qui assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et le diagnostic des dispositifs existants.

Les actions déjà engagées sur la gestion de la ressource en eau

Conscientes des enjeux forts liés à l'eau, la Communauté de Communes et plusieurs communes du territoire ont été engagées des actions significatives sur la gestion de cette ressource qui conduiront à une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et de constructions.

Ainsi, les 12 communes de la frange sud du Pays des Sources sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde approuvé en juin 2009. Le SAGE Oise Moyenne en cours d'élaboration et, pour les communes du bassin Artois-Picardie, le SAGE Somme aval qui vient de débuter, concerne également le territoire. Les conclusions des ces SAGE sont à intégrer et à mettre en adéquation avec les objectifs du SCOT du pays des Sources.

Les actions à mettre en oeuvre explicitées dans le SAGE Oise Aronde demande notamment, lors de l'élaboration d'un SCOT:

- de veiller au non remblaiement des zones humides
- de protéger les zones humides et leur fonction de zone d'expansion des crues.

Des actions sont également adressés aux acteurs de l'agriculture (chambre d'agriculture, agriculteurs) :

- instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les agriculteurs
- mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)
- privilégier les systèmes culturaux limitant les ruissellement et l'érosion du sol.

Ces actions constituent une base de réflexions pour ce qui pourrait être fixé par le SCOT.

Le Pays de Sources et Vallées (dont fait partie la Communauté de Communes du Pays des Sources) a signé la convention de mise en oeuvre du programme LEADER 2009-2013. Ce programme vise à aider les porteurs de projets à concevoir des actions ambitieuses et innovantes de restauration et de valorisation des cours d'eau et des milieux humides, peut aider à la coordination de la politique de l'eau et à la professionnalisation des syndicats de rivière, peut accompagner la mise en valeur touristique, culturelle et éducative du patrimoine lié à l'eau.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays des Sources termine un contrat territorial (2005-2010) contracté avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (aide financière) et la Chambre d'Agriculture de l'Oise dans le but de mettre en oeuvre des actions permettant d'atteindre le bon état biologique d'ici 2015, aujourd'hui décalé à 2021. Les actions principales sont :

1) Assurer une gestion globale et cohérente de la ressource en eau et de ses milieux environnants par :
- La maîtrise des rejets d'eaux usées domestiques
- La prise en considération des zones humides
- Un suivi du milieu naturel
- Une lutte contre l'érosion et le ruissellement

2) Garantir et sécuriser l'approvisionnement en eau potable en :
- Créant de nouvelles ressources d'eau potable
- Mettant en place des actions de traitements, de lutte contre les pollutions notamment agricoles et des actions d'économie de la ressource en eau.

3) Informer et sensibiliser tous les acteurs de l'eau.

A ce jour, les objectifs en termes de qualité de l'eau potable distribuée ne sont pas encore atteints, malgré une amélioration notable entre 2001 et 2008.

Tendances en cours - Enjeux :

- Une ressource en eau potable fragilisée par une détérioration, sur ces dernières décennies, de la qualité (notamment dans les parties nord du territoire) pouvant accentuer les problèmes d'approvisionnement à l'échelle communale, et par la nécessité de garantir une quantité suffisante pour satisfaire les besoins du territoire, mais aussi de territoires voisins (alimentation du Compiègnois).

Enjeu : confirmer les actions déjà entreprises et définir de nouvelles orientations suffisantes pour préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire.

- Des zones à dominante humide assez nombreuses, couplées à un réseau hydrographique bien développé, le tout participant à l'identité paysagère du Pays des Sources, confrontés à des dégradations fonctionnelles et à une détérioration de la qualité des cours d'eau, en lien avec le développement des usages des sols, des besoins du monde agricole, des rejets urbains pas toujours correctement maîtrisés, etc.

Enjeu : décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du SAGE Oise Aronde, proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- Spécifier les possibilités d'utilisations des sols dans les secteurs où la ressource en eau est fragile ? Envisager un maillage du réseau d'eau potable à l'échelle du Pays des Sources et au-delà ? Orienter les communes vers les solutions les plus adaptées à terme pour leur dispositif d'assainissement en fonction de leur rôle dans la structuration urbaine du territoire retenue ?